

D.G.S.T.
Voirie-Déplacements
Propreté Urbaine

A.M. N° 799.2025

**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Lors de la Manifestation
" La place Tenque en fête"
Rues concernées (quartier)**

**Place Gérard TENQUE (Jonquières)
Du Mercredi 02 Juillet 2025 au Samedi 30 Août
2025
LES VITRINES MARTEGALES**

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des commerçants
" **Les Vitrines Martégales** " d'organiser " La place Tenque fête l'été " dans la rue et aux dates indiquées ci-dessus,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Circulation

Les mercredis 02 juillet 2025 , 09 juillet 2025 , 16 juillet 2025 , 23 juillet 2025 et 30 juillet 2025 , 06 août 2025 , 13 août 2025 , 20 août 2025 et 27 août 2025 , de 18h00 à 0h00, la circulation de tous les véhicules y compris les véhicules deux roues et les ayants droit munis d'un badge d'accès sera interdite sur la place Gérard Tenque, pour les besoins de cette manifestation.

Les samedis 05 juillet 2025 , 12 juillet 2025 , 19 juillet 2025 , 2 août 2025, 09 août 2025 , 16 août 2025 , 23 août 2025 et 30 août 2025 , de 18h00 à 0h00, la circulation de tous les véhicules y compris les véhicules deux roues et les ayants droit munis d'un badge d'accès sera interdite sur la place Gérard Tenque, pour les besoins de cette manifestation.

ARTICLE 2 : Stationnement

Les mercredis 02 juillet 2025 , 09 juillet 2025 , 16 juillet 2025 , 23 juillet 2025 et 30 juillet 2025 , 06 août 2025 , 13 août 2025 , 20 août 2025 et 27 août 2025 , de 18h00 à 0h00, le stationnement de tous les véhicules y compris les véhicules deux roues et les ayants droit munis d'un badge d'accès sera interdit sur la place Gérard Tenque, pour les besoins de cette manifestation.

Les samedis 05 juillet 2025 , 12 juillet 2025 , 19 juillet 2025 , 2 août 2025, 09 août 2025 , 16 août 2025 , 23 août 2025 et 30 août 2025 , de 18h00 à 0h00, le stationnement de tous les véhicules y compris les véhicules deux roues et les ayants droit munis d'un badge d'accès sera interdit sur la place Gérard Tenque, pour les besoins de cette manifestation.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les **Services Techniques Municipaux**.

ARTICLE 4 : Affichage et Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Martigues et sera communiqué à **l'organisateur qui devra l'afficher sur les lieux en justifiant de sa bonne mise en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention.**

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François Leca à 13325 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

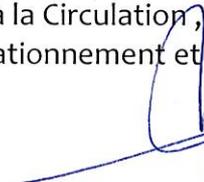
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Martigues, le 12 juin 2025,

L'Adjoint au Maire Délégué
à la Circulation, Déplacements,
Stationnement et Sécurité Routière,


Roger CAMOIN

